



Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Bohars **Année 2026-2027**

La commune de Bohars est le gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

➤ **CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL :**

L'ALSH de Bohars accueille les enfants **scolarisés*** âgés de 2 à 12 ans révolus les mercredis et les vacances scolaires.

*Nous nous réservons le droit de reporter l'inscription d'un enfant après une période de test si la propreté n'est pas acquise.

- **Horaires :**

- L'accueil de loisirs ouvre ses portes à **7h30** le matin. Les animateurs ne sont pas autorisés à accueillir les enfants avant.
- Le soir l'accueil ferme à **18h45**. Tout dépassement sera facturé 5€ par tranche de 15 minutes.
- Horaires de la journée :
 - Journée complète :** 7h30/9h30 jusqu'à 16h30/18h45
 - Matinée sans repas :** 7h30/9h30 jusqu'à 11h30/12h30
 - Matinée avec Repas :** 7h30/9h30 jusqu'à 12h30/13h30
 - Après-midi sans repas :** 12h30/13h30 jusqu'à 16h30/18h45
 - Après-midi avec repas :** 11h30/12h jusqu'à 16h30/18h45
- Les absences momentanées durant la journée ne sont pas autorisées (sauf pour raison médicale).
- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires indiqués ci-dessus.

- **Responsabilité :**

La commune ne peut être tenue responsable en cas de perte, de détérioration et/ou de vol d'objets personnels.

La commune ne procèdera à aucun remboursement ou remplacement d'objet de valeur perdu, endommagé ou volé.

- **Fermeture de l'ALSH :**

Le calendrier des fermetures vous sera communiqué via le portail famille.

- **Accueil des enfants :**

- Les parents doivent impérativement accompagner les enfants dans les locaux de l'accueil de loisirs pour l'arrivée et le départ.
- Seules les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements sont autorisées à récupérer les enfants, une pièce d'identité sera alors demandée.
- Une tenue de rechange est souhaitable pour les 2-4 ans ainsi que le doudou.
- Les enfants de 2 à 4 ans feront un temps de repos l'après-midi.
- Il est préférable de marquer les vêtements de vos enfants (manteaux, gilets...).

➤ INSCRIPTIONS :

Pour une première inscription, vous devez remplir le dossier d'inscription que vous pouvez télécharger sur le site de la mairie : <https://www.mairie-bohars.fr/centre-de-loisirs.php>. Les familles sont invitées à prendre rendez-vous avec l'ALSH en contactant le bureau de l'Accueil de Loisirs au 02.98.37.36.93 ou par mail : alsh@mairie-bohars.fr

- Documents à fournir lors de la première inscription :
 - La fiche famille
 - La fiche enfant (une par enfant)
 - Une photocopie du livret de famille
 - Une photocopie des vaccins (carnet de santé) : L'admission d'un mineur dans les accueils collectifs est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document attestant du respect de l'obligation vaccinale (article R3111-8 du code de la santé publique).

Une dérogation peut être accordée : lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, le mineur est provisoirement admis pour trois mois.

Liste des vaccins obligatoires : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F767>

- Une attestation en responsabilité civile péri & extra-scolaire
- Le règlement intérieur **daté et signé**

Merci de nous contacter ou de modifier directement sur le portail toutes modifications du dossier d'inscription (adresse, téléphone, situation familiale, vaccins ...)

- **Chaque année certains documents du dossier doivent être actualisés :**
 - La fiche enfant (une par enfant)
 - Photocopie des vaccins (carnet de santé)
 - Le règlement intérieur **daté et signé**
 - La fiche d'autorisations annuelles

Si ces documents ne sont pas fournis, l'accueil de loisirs ne pourra pas accepter les demandes de réservations.

➤ RESERVATIONS :

Les réservations doivent être réalisées directement sur le portail famille de la mairie de Bohars

- **Pour les mercredis, les réservations seront ouvertes par période de vacances à vacances.**
- **Pour les vacances, les réservations seront ouvertes avant chaque vacances.**

Les réservations seront possibles le samedi à partir de 9h30 :

- *Boharsiens : 5 semaines avant le 1^{er} samedi de la période concernée*
- *Scolarisés sur la commune : 4 semaines avant le 1^{er} samedi de la période concernée*
- *Extérieurs de la commune : 3 semaines avant le 1^{er} samedi de la période concernée*

Un calendrier sera disponible sur le site de la mairie de Bohars ainsi que dans l'entrée de l'ALSH indiquant les dates d'ouverture des réservations.

Mercredis : Annulation possible 8 jours au plus tard avant le jour réservé Vacances : Annulation possible 8 jours au plus tard avant le premier samedi des vacances

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">○ L'inscription se fait uniquement via le portail famille.○ La direction de l'ALSH doit être prévenue de toute absence et de tout retard. |
|--|

➤ **ENCADREMENT :**

L'équipe d'encadrement est composée d'animateurs placés sous l'autorité du (de la) directeur(trice) qui tient quotidiennement une fiche de présence des enfants, assure la liaison entre les parents et la mairie et le suivi des dossiers des enfants.

La norme d'encadrement en ALSH est de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Pour garantir le respect des taux réglementaires d'encadrement, il est nécessaire d'inscrire vos enfants aux dates indiquées via le portail famille.

Le projet pédagogique est consultable sur le site de la mairie.

➤ **TARIFS :**

Tarifs journée	Tarifs sans repas	Tarifs avec repas
Quotient 0/299	3.00 €	4.00 €
Quotient 300/649	4.00 €	7.00 €
Quotient 650/799	9.50 €	13.50 €
Quotient 800/999	13.50 €	17.50 €
Quotient 1000/1199	14.50 €	18.50 €
Quotient +1200	15.50 €	19.50 €
Hors Commune	16.00 €	20.00 €
Tarifs demi-journée	Tarifs sans repas	Tarifs avec repas
Quotient 0/299	2.00 €	3.00 €
Quotient 300/649	3.00 €	4.00 €
Quotient 650/799	6.00 €	10.00 €
Quotient 800/999	8.00 €	12.00 €
Quotient 1000/1199	9.00 €	13.00 €
Quotient +1200	10.00 €	14.00 €
Hors Commune	11.00 €	15.00 €

Ces tarifs sont valables tant qu'ils ne sont pas modifiés par une nouvelle délibération.

Les tarifs Boharsiens sont réservés aux enfants dont le parent ayant la garde exclusive réside à Bohars.

A chaque début d'année civile les quotients familiaux sont réactualisés. Les familles n'ayant pas fourni d'attestation MSA ou Caf ou n'ayant pas autorisé l'accès aux informations via le CAF Pro, ne pourront pas bénéficier rétroactivement du tarif en fonction du Quotient Familial.

- Sans communication du n° de la CAF ou attestation de quotient familial, la tarification « hors commune » sera appliquée.
- **En cas de sortie à la journée : seules les réservations « à la journée / avec repas » seront acceptées. Le pique-nique et le goûter seront fournis par l'ALSH.**

➤ **ABSENCES :**

- En cas d'absence pour maladie ou situation familiale exceptionnelle (décès...) un certificat doit être fourni sous 48H.
- **Attention, au bout de 3 absences non justifiées sur une même période, vous ne pourrez plus réserver pour la période suivante.**

➤ **PAIEMENTS :**

- Les factures sont envoyées par mail à la fin de chaque mois.
- Vous pouvez régler les factures :
 - Par **carte bancaire** via à Tipi : <https://www.mairie-bohars.fr/paiement-tipi.php>
 - Par **chèques, espèces, chèques vacances ou tickets CESU** par courrier au Centre des Finances Publiques 4, square Marc Sangnier 29200 Brest.
 - En **espèces ou en carte bancaire** (dans la limite de 300 euros) chez les buralistes ou les partenaires agréés grâce au flash code sur vos factures.
- **L'ALSH n'est pas autorisé à recevoir de moyen de paiement. Il est à effectuer auprès du Trésor Public à la réception de la facture en fin de mois.**

➤ **DISCIPLINE :**

- **Vie à l'ALSH – Règles de conduite à respecter**

L'accueil de loisirs est « un lieu de découverte où l'enfant s'épanouit au travers d'activités riches et variées dans un univers sécurisé » avec une équipe d'agents qualifiés.

Tout manque de respect envers les personnels concourants ou non à l'accueil et envers les locaux et le matériel mis à disposition, se verra sanctionné. Le remplacement de tout matériel dégradé par négligence ou de manière volontaire pourra être porté à la charge des tuteurs légaux des enfants concernés.

En cas de comportement incompatible avec la vie en collectivité (parents ou enfants), le Maire se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

- 1 - avertissement et mise en garde par le personnel,
- 2 - courrier du service à la famille pour l'informer des difficultés rencontrées,
- 3 - décision d'éviction temporaire,
- 4 - décision d'éviction définitive pour l'année en cours.

- **Trousseau :**

L'accueil de loisirs est un lieu où votre enfant va bouger, s'amuser et participer à diverses activités, il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il soit à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, ne les habillez pas dans des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée aux conditions climatiques (casquette, k-way...) et également par rapport aux activités prévues (bottes, gants...).

- **Santé :**

En cas de déclarations erronées ou incomplètes, le centre de loisirs ne pourra être tenu responsable. Si votre enfant présente des allergies, veillez à les mentionner sur la fiche de santé et à en informer la direction, qui transmettra l'information à son équipe.

La direction de l'établissement est autorisée à évaluer l'état de l'enfant et si celui-ci est compatible avec son accueil en collectivité, elle peut être amenée à demander aux parents de garder leur enfant malade. Au cours de la journée, si l'état de santé de l'enfant s'altère, la direction avertit les parents : ceux-ci s'engagent à venir chercher leur enfant si la direction le juge nécessaire.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf quand un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place conformément à la circulaire 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité.

Dans le cas d'une allergie alimentaire, les parents devront fournir un panier repas.

- **Urgence :**

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant et conformément à l'accord préalablement signé par les parents lors de l'inscription, le(la) directeur(trice) de la structure contactera le SAMU.

Le refus des parents clairement manifesté dans le dossier d'inscription, de faire appel au service d'urgence est un motif absolu de non admission au centre de loisirs sans hébergement.

ANNEXE 1 : MALADIE A EVICTION

Coqueluche : Trente jours d'éviction à compter du début de la maladie.

Diphtérie : Trente jours d'éviction à compter de la guérison clinique. Ce délai peut être abrégé si deux prélèvements rhino-pharyngés pratiqués à huit jours d'intervalle sont négatifs.

Méningite à méningocoque : éviction jusqu'à guérison clinique.

Poliomyélite : éviction jusqu'à absence de virus dans les selles.

Rougeole, oreillons, rubéole : éviction jusqu'à guérison clinique.

Infections à streptocoques hémolytiques du groupe A : la réadmission est subordonnée à la présentation d'un certificat médical attestant qu'ils ont été soumis à une thérapeutique appropriée.

Fièvres typhoïde et paratyphoïdes : : éviction jusqu'à guérison clinique.

Teignes : éviction jusqu'à présentation d'un certificat attestant qu'un examen microscopique a montré la disparition de l'agent pathogène.

Tuberculose respiratoire : éviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant la négativation de l'expectoration.

Dysenterie amibienne ou bacillaire, gale, syndrome grippal épidémique, hépatite A, impétigo (et autres pyodermites), : éviction jusqu'à guérison clinique.

Poux : Traitement à faire à la maison avant le retour à l'ALSH

Je soussigné(e).....

Responsable légal de

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la mairie de Bohars pour l'année 2026-2027 et m'engage à le respecter

Date & signature du ou des responsables légaux précédé de la mention « lu et approuvé »